Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 9170826
Centre d'intérêt: 090

Fédération des cégeps. Commission des affaires pédagogiques.

La recherche au collégial : avis sur le plan de développement du Fonds FCAR pour les années 1987-1990 / Commission des affaires pédagogiques, Fédération des cégeps. -- [Montréal] : La Fédération, 1987.
42 f. ; 28 cm.

Titre de la couv.

Descripteur(s): Subvention de recherche * Recherche * Plan de développement * Collégial (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Fonds FCAR (Québec) * Programme ACSAIR

Cet avis a pour but de fournir une analyse et une critique du plan triennal du Fonds FCAR en s'inspirant, d'une part, du texte des recommandations adopté par le Conseil d'administration de la Fédération en janvier 1987 et, d'autre part, de l'avis sur le programme ACSAIR, déposé en mars 1987, au bureau du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. La première partie comprend des réflexions et remarques générales sur l'ensemble du plan triennal, sur ses objectifs et ses principes ainsi que sur les problèmes, les conditions et les variables de la recherche au Québec. Dans la deuxième partie, on analyse de façon détaillée les différents chapitres du plan à la lumière des positions récentes de la Fédération en matière de développement de la recherche au collégial. Le troisième chapitre traite plus spécifiquement du programme ACSAIR, de ses objectifs et de ses résultats. Finalement, on propose dans un dernier chapitre un plan de développement de la recherche au collégial dont ACSAIR pourrait devenir le principal point d'appui.

Type de document:

9170826

LA RECHERCHE AU COLLEGIAL

AVIS SUR LE PLAN DE DEVELOPPEMENT

DU FONDS FCAR

POUR LES ANNEES 1987-1990

COMMISSION DES AFFAIRES PEDAGOGIQUES

FEDERATION DES CEGEPS

juin 1987

TABLE DES MATIERES

PAGE

Introduction 4

1. Réflexions et remarques générales 6

1.1 Les principes fondamentaux qui sous-tendent le plan 6

1.2 Les objectifs du plan triennal 7

1.3 Problèmes, conditions et variables du développement de la recherche au Québec 9

2. Analyse et critique du programme d'activités du fonds FCAR 11

2.1 Le développement des ressources humaines 11

2.1.1 Le programme Bourses d'études 11

2.1.2 Le programme de Soutien aux nouveaux chercheurs 13

2.2 Le développement des modes d'organisation 14

2.2.1 Programme de subventions aux Equipes de recherche 14

2.2.2 Le programme Centres de recherche 16

2.3 Le développement des actions spécifiques (à l'exclusion du programme ACSAIR) 17

2.4 Le développement de l'aide à la diffusion des connaissances 17

2.5 Le développement du soutien aux politiques institutionnelles 18

2.6 Résumé de l'analyse portant sur la partie du plan qui ne concerne pas ACSAIR 20

PAGE

3. Le programme ACSAIR. 21

3.1 Objectifs du programme ACSAIR 21

3.2 Résultats du programme ACSAIR 22

3.2.1 L'émergence 23

3.2.2 La formation 27

3.2.3 La recherche technologique 29

3.2.4 Le développement socio-économique et culturel des régions 30

3.2.5 Les chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue 32

3.2.6 Le financement 32

3.2.7 La diffusion des résultats des recherches 34

4. Proposition d'un plan de développement de la recherche au collégial. 35

4.1 L'émergence, la récupération et la formation 36

4.2 La consolidation des équipes productives 36

4.3 L'intégration dans les autres programmes de subvention 37

4.4 Le financement 37

Conclusion 38

Sommaire des RECOMMANDATIONS 39

Introduction

Le Fonds F.C.A.R. vient de rendre public son plan triennal d'activités pour les années 1987-1990. Ce plan intéresse à un très haut point le réseau d'enseignement collégial puisqu'il dessine les principaux axes du développement de la recherche pour les prochaines années et qu'il modifie certains programmes de subventions ouverts aux chercheurs des collèges.

Le présent avis de la Fédération des cégeps entend donc fournir une analyse et une critique du plan triennal du Fonds FCAR en s'inspirant, d'une part, du texte des recommandations adopté par son Conseil d'Administration en janvier 1987 et, d'autre part, de l'Avis sur le programme ACSAIR, déposé en mars 1987, au bureau du Ministre de l'enseignement Supérieur et de la Science, Monsieur Claude Ryan.

De façon générale, le présent avis entend appuyer substantiellement les objectifs et les principes fondamentaux qui sont exprimés dans le plan de développement et en souligner les initiatives les plus prometteuses pour le développement de la recherche. Il entend exprimer le point de vue du réseau des collèges publics sur le développement de la recherche et, en particulier, sur les programmes de subventions qui sont administrés par le Fonds FCAR. Mais il entend aussi en faire la critique, plus spécifiquement en rapport avec le programme ACSAIR, pour lequel la Fédération des cégeps propose un plan de développement approprié au réseau d'enseignement collégial.

Ainsi, dans une première partie, nous exprimerons nos réflexions et nos remarques générales sur l'ensemble du plan triennal, sur ses principes fondamentaux, sur ses objectifs ainsi que sur son analyse du problème de la recherche au Québec.

Dans une deuxième partie, nous analyserons successivement les différents chapitres du plan à la lumière des positions récentes de la Fédération des cégeps en matière de développement de la recherche au collégial. Seront successivement analysés les chapitres traitant du développement des ressources humaines, du développement des modes d'organisation de la recherche, des actions spécifiques autres que ACSAIR, de l'aide à la diffusion des connaissances et du soutien aux politiques institutionnelles.

Dans une troisième partie, nous traiterons plus spécifiquement du programme ACSAIR. Son analyse et sa critique nous conduiront dans une quatrième partie, à proposer un plan de développement de la recherche au collégial, dont ACSAIR pourrait devenir le principal point d'appui.

Il va de soi que les présentes réflexions, remarques, analyses et critiques ont pour principal objectif de contribuer à l'avancement de la recherche dans l'ensemble de la société québécoise ainsi qu'au développement particulier de la recherche au collégial.

1. Réflexions et remarques générales

Dans cette première partie nous désirons formuler quelques réflexions et quelques remarques générales sur l'ensemble du plan triennal du Fonds FCAR, sur ses principes fondamentaux, sur ses objectifs et sur son analyse de la recherche dans son ensemble.

1.1 Les principes fondamentaux qui sous-tendent le plan.

Le plan du Fonds FCAR pour les années 1987-1990 se situe d'emblée sous le principe de la rationalisation de l'aide à la recherche. Sous l'inspiration de ce principe, le Fonds entend procéder à une réorganisation de ses programmes de manière à ce que les grands objectifs du Fonds que sont la formation des chercheurs, l'excellence et la compétitivité des équipes de recherche soient davantage atteints. Le Fonds cherche ainsi à rentabiliser davantage ses infrastructures administratives et son savoir-faire en matière de gestion scientifique et à augmenter la rigueur dans ses processus d'évaluation des projets soumis aux différents programmes de subvention.

La Fédération des cégeps ne peut que souscrire à l'énoncé d'un tel principe fondamental de gestion des fonds publics, particulièrement en cette période de coupures et de restrictions budgétaires, tant dans les universités que dans les collèges du Québec. Elle estime, cependant, en conformité avec l'esprit même du plan, que cet objectif de rationalisation ne doit en aucune manière conduire à une diminution des sommes consenties à la recherche, mais bien à l'amélioration de leur gestion, dans la mesure où l'on peut effectivement encore l'améliorer.

A ce titre, il serait important de souligner ici que la Fédération des cégeps se réjouit de ce que, dans la discussion du développement de la recherche au Québec et principalement dans cet effort de rationalisation et de rentalité des infrastructures de recherche, le Fonds FCAR ait de plus en plus tendance à associer dans un seul et même ensemble post-secondaire les collèges et les universités. Trop longtemps, devons-nous encore le déplorer, les collèges ont été tenus à l'écart du développement de la recherche sous seul prétexte que la recherche était exclusivement de juridiction universitaire.

Cette exclusion des collèges, faut-il le rappeler, a privé la société québécoise d'un fort potentiel de chercheurs en général, et plus particulièrement encore dans les régions périphériques des grands centres urbains, là où les collèges sont les établissements du plus haut savoir. En prenant de plus en plus en considération cet apport des chercheurs des collèges à l'avancement de la société québécoise, en complémentarité de celui des autres catégories de chercheurs, dont spécifiquement celle des chercheurs universitaires, le Fonds FCAR fait preuve, à nos yeux, du sérieux de ses intentions dans son désir de rationaliser l'aide à la recherche.

RECOMMANDATION 1

QUE, TOUT EN TENANT COMPTE DE LEUR PARTICULARITE, LE FONDS FCAR ACCUEILLE LES CHERCHEURS DES COLLEGES DANS LE MEME ENSEMBLE QUE LES CHERCHEURS UNIVERSITAIRES ET QU'IL LEUR DONNE, EN CONSEQUENCE, LE MEME ACCES REEL A TOUS SES PROGRAMMES DE SUBVENTION.

1.2 Les objectifs du plan triennal

Outre ce principe de rationalisation de l'aide à la recherche, le plan triennal vise deux objectifs majeurs: celui d'augmenter la compétitivité des établissements post-secondaires en matière de recherche et celui d'accroître le nombre des nouveaux chercheurs.

Ici, encore, la Fédération des cégeps ne peut que souscrire entièrement à la poursuite de tels objectifs. L'excellence de la recherche dépend étroitement du haut niveau de compétitivité qui existe entre les chercheurs et plus on réussira à accroître le nombre des chercheurs, plus on en influencera proportionnellement la compétitivité et l'excellence.

Nous sommes toutefois d'avis qu'il s'agit ici d'une règle relative et non absolue. Appliquée avec rigidité, principalement dans un contexte où l'émergence de certaines catégories de chercheurs, dont nommément ceux des collèges, n'en est encore qu'aux stades préliminaires, la compétitivité excessive discrimine les plus jeunes chercheurs au profit des plus expérimentés.

L'effet en est alors inversé. N'obtenant jamais de subventions, un grand nombre de chercheurs, par ailleurs très qualifiés, se découragent et se désintéressent de la recherche subventionnée. Ce découragement chez plusieurs diminue automatiquement le nombre de chercheurs potentiels et oblige constamment à former de nouveaux chercheurs, à fort grand prix, de manière à maintenir les niveaux de compétitivité suffisamment élevés pour que s'exprime l'excellence. Encourager l'excellence et la compétitivité, tout en maintenant à un haut niveau le nombre des chercheurs actifs, tel est le grand défi de nos institutions d'enseignement supérieur.

N'y aurait-t-il pas lieu, ici aussi, de rationaliser davantage, en permettant une meilleure utilisation du potentiel de recherche déjà en place? Les chercheurs des collèges représentent à cet égard un contingent appréciable de diplômés de deuxième et de troisième cycles universitaires. Très peu d'entre eux, à peine 4%, se consacrent à des activités de recherche. Pourquoi ne songerait-on pas sérieusement à en accroître substantiellement le nombre, à le doubler, voire même à le tripler, d'ici les prochaines années. Les structures d'un tel programme d'actualisation en recherche, via les programmes de perfectionnement et de recyclage, sont déjà en place et pourraient servir davantage à de telles fins. Et pourquoi les universités ne s'y impliqueraient-elles pas elles-mêmes en proposant des programmes originaux et adaptés à ce type privilégié de clientèle? Il suffirait peut-être de s'y intéresser un tant soit peu, pour que les résultats en soient manifestement remarquables.

Ces considérations sur l'actualisation des chercheurs du collégial s'appliquent aussi aux chercheurs universitaires et professionnels. Sans viser à ce que 100% de tous les détenteurs de diplômes de doctorat deviennent des chercheurs actifs, ne pourrait-on pas songer à augmenter le nombre de chercheurs parmi ceux qui détiennent de tels diplômes et qui oeuvrent dans les universités et les industries? Former de nouveaux chercheurs sans jamais se préoccuper de ce que deviennent ceux que l'on a déjà formés, n'est-il pas excessif en période de restriction budgétaire?

RECOMMANDATION 2

QUE TOUT EN POURSUIVANT LES OBJECTIFS DE COMPETITIVITE ET D'EXCELLENCE, LE FONDS FCAR CONTINUE D'APPORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX CATEGORIES DE CHERCHEURS EN EMERGENCE, DONT SPECIFIQUEMENT CEUX DES COLLEGES.

RECOMMANDATION 3

ET QUE, SANS NEGLIGER LES EFFORTS POUR CONSOLIDER ET RATIONALISER LA RECHERCHE, IL ACCORDE UNE ATTENTION SPECIALE AUX CHERCHEURS QUI DEVIENNENT INACTIFS AVEC LES ANNEES.

Ces remarques et ces réflexions sur la recherche de l'excellence et l'augmentation du nombre de nouveaux chercheurs ne se veulent nullement critiques ni restrictives quant au programme de Bourses d'études, dont il sera fait mention ultérieurement. Elles ne visent qu'à souligner l'importance de développer, voire même de récupérer, tous les potentiels de recherche simultanément, dont principalement celui que représente la masse considérable de ceux qui ont déjà oeuvré en recherche, qu'ils soient dans des collèges, dans des universités ou dans des industries.

1.3 Problèmes, conditions et variables du développement de la recherche au Québec.

Soulignons, enfin, que la Fédération des cégeps souscrit également dans son ensemble à l'analyse et à la lecture que fait le Fonds FCAR des problèmes, des conditions et des variables du développement de la recherche au Québec.

Plusieurs éléments de cette problématique sont identifiés dans le plan, dont entre autres, l'importance des infrastructures d'accueil pour les chercheurs, la valorisation prioritaire des équipes de recherche, la constitution de masses critiques en certains champs de recherche, la capacité de relève et la concertation entre l'Etat, les universités, les collèges, les entreprises et les organismes subventionnaires.

Les divers points de vue exprimés jusqu'à maintenant par la Fédération des cégeps sur chacun de ces éléments de la recherche indiquent avec clarté que nous rejoignons ceux qui sont soulevés par le Fonds FCAR dans le plan triennal.

Nous constatons, sans en être surpris, que les problèmes du développement de la recherche universitaire tout comme celui de la recherche au Québec dans son ensemble sont les mêmes que ceux du développement de la recherche au collégial. Nous sommes persuadés qu'une partie de la solution à l'ensemble de tous ces problèmes passe, notamment, par une profonde amélioration du processus de collaboration entre toutes les instances qui se préoccupent du développement de la recherche, à savoir, les universités, les collèges, les centres de recherche, les industries et l'Etat.

C'est précisément dans cet esprit de collaboration que nous vous livrons, maintenant, notre analyse des principaux chapitres du plan triennal de développement du Fonds FCAR.

2. Analyse et critique du programme d'activités du fonds FCAR.

Après nous être déclarés substantiellement en accord avec les grands principes directeurs du rapport, nous procéderons maintenant à l'analyse détaillée et à la critique des principaux chapitres du plan triennal. Nous suivrons, à cet effet, l'ordre de présentation du plan lui-même, à l'exception du programme ACSAIR. Considérant son importance pour le développement de la recherche au collégial, nous lui réserverons la prochaine section de notre analyse.

2.1 Le développement des ressources humaines

Le Fonds FCAR présente dans son chapitre sur le développement des ressources humaines deux programmes pour augmenter substantiellement le nombre des chercheurs actifs, celui des Bourses d'études et celui du Soutien à l'établissement des nouveaux chercheurs.

2.1.1 Le programme Bourses d'études.

Après avoir mis en évidence la disproportion qui existe entre le nombre de diplômes de deuxième et de troisième cycles décernés par nos universités québécoises, comparativement aux universités ontariennes, nonobstant le fait que les inscriptions à la maîtrise sont légèrement plus élevées dans nos universités québécoises, le plan triennal s'interroge sur les moyens de remédier à une telle situation et propose de se servir judicieusement du programme Bourses d'études pour y parvenir.

Ainsi, les montants des bourses attribuées par le Fonds FCAR pour le doctorat et la maîtrise seront portés à 10 000$ et ceux des bourses postdoctorales à 22 000$. De plus, le Fonds accordera un renouvellement de bourses pour le nombre requis d'années, soit quatre ans, pour les programmes conduisant du premier cycle au doctorat.

De plus, le Fonds indique son intention d'associer le processus d'attribution des bourses d'études à celui de l'évaluation de l'excellence et du progrès des équipes de recherche dans lesquelles oeuvrent des boursiers, de manière à les responsabiliser dans la poursuite de leurs études.

La Fédération des cégeps estime louables ces décisions et ces intentions du Fonds FCAR concernant son programme de Bourses d'études et elle y souscrit sans réserve.

Elle s'interroge néanmoins sur l'effet réel que pourraient avoir ces décisions sur l'augmentation du nombre des diplômés de deuxième et de troisième cycles dans nos universités québécoises. Elle estime que les causes de l'abandon scolaire, particulièrement à ces étapes finales du processus d'éducation, relèvent tout autant de notre conjoncture culturelle et de l'image peu positive que se font les jeunes adultes de notre société envers la recherche et les diplômes universitaires que de leur situation économique.

Tout en manifestant son appui à l'effort qu'entend deployer le Fonds pour en aider quelques-uns, la Fédération des cégeps estime qu'il faudra songer de plus en plus sérieusement à instaurer des programmes de valorisation de la recherche à des paliers d'enseignement bien antérieurs à ceux des derniers cycles universitaires. C'est un environnement éducatif favorable aux chercheurs et aux activités de recherche qu'il faut instaurer le plus tôt possible dans la formation scolaire, si l'on veut changer cette conjoncture culturelle. C'est au niveau collégial que les étudiants apprennent à s'intéresser au monde de la réflexion, des connaissances et de la recherche. Et la Fédération des cégeps estime que la pratique de la recherche chez les enseignants du collégial ne peut qu'être bénéfique dans cette entreprise de changement des valeurs chez les jeunes en faveur de la poursuite d'études universitaires prolongées, puisqu'elle permettrait, à un âge où tout n'est pas encore entièrement décidé, d'être ainsi exposé à un environnement de recherche.

2.1.2 Le programme de Soutien aux nouveaux chercheurs

Le nouveau programme de Soutien à l'établissement de nouveaux chercheurs nous apparaît, à cet égard, d'une valeur inestimable, d'autant plus qu'il identifie clairement les professeurs des collèges comme clientèle concernée.

On devra toutefois atténuer certains critères de ce nouveau programme si l'on désire que le chercheurs des collèges y participent effectivement. Ainsi, seuls ceux qui ont obtenu leur doctorat depuis moins de cinq ans pourraient y être admissibles. Appliquée avec rigueur, cette règle discrimine dès le départ presque tous les enseignants des collèges qui, comme les universitaires, vieillissent et ne comptent pratiquement plus de nouveaux éléments.

Pourquoi d'ailleurs ce critère de 5 ans, alors qu'il s'agit de nouveaux chercheurs? N'aurait-on pas intérêt, au contraire, à y recevoir les chercheurs inactifs tout autant que les jeunes diplômés et, en conséquence, à y utiliser d'autres critères d'admissibilité. Ainsi, par exemple, l'une des conditions d'admissibilité à ce programme pourrait être de ne pas avoir été subventionné par un autre programme du Fonds dans les dernières années, à l'exception du programme "Bourses d'études".

Ce changement de critère pourrait avoir des effets multiples sur les enseignants des collèges. Motivés par un retour en recherche plusieurs penseront sans doute à terminer des études de doctorat et contribueront ainsi à augmenter le nombre de diplômés de troisième cycle de nos établissements universitaires. D'autres s'intégreront dans des équipes de recherche déjà actives et contribueront, parce que valorisant la recherche auprès de leurs étudiants, à améliorer la conjoncture culturelle en faveur de la recherche. Et d'autres encore en profiteront pour traduire en recherches des savoirs et des hypothèses qu'ils auront soutenus toute leur carrière durant, collaborant ainsi au développement des connaissances dans leurs sphères respectives.

Quant aux craintes relatives à l'excellence et à la qualité de telles recherches, ne sont-elles pas injustifiées du seul fait que, de toute manière, les demandes de subventions sont automatiquement assujetties à des comités d'appréciation qui n'en retiennent que les meilleures?

RECOMMANDATION 4

QUE LES CRITERES DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX NOUVEAUX CHERCHEURS SOIENT REVISES DE MANIERE A CE QUE LES CHERCHEURS DES COLLEGES Y SOIENT REELLEMENT ADMISSIBLES.

2.2 <u>Le développement des modes d'organisation</u>

Dans cette partie, le plan triennal traite du nouveau programme de subvention aux Equipes de recherche qui vient remplacer, en partie, l'ancien programme Equipes et Séminaires, ainsi que des programmes Centres de recherche, Organismes de services à la recherche et Equipements de recherche.

2.2.1 <u>Programme de subventions aux Equipes de recherche.</u>

La Fédération des cégeps est en grande partie en accord avec les changements proposés à l'ancien programme Equipes et séminaires et qui ont pour effet de l'orienter désormais vers la consolidation des équipes les plus performantes et d'en exclure l'émergence. Cet accord est toutefois conditionnel à l'admissibilité réelle des collèges dans le programme de Soutien aux nouveaux chercheurs, tel qu'il a été spécifié au chapitre précédent. Sinon, les chercheurs des collèges se verraient exclure automatiquement de ces deux programmes, alors qu'ils étaient jusqu'ici admissibles à Equipes et Séminaires.

Néanmoins, nous ne pouvons que souscrire à l'idée que les chercheurs les plus avancés et les plus productifs puissent avoir leur programme spécifique d'encouragement à l'excellence et nous ne pouvons que souhaiter que ce programme s'arrime avec les autres sources de financement, dont spécifiquement celles du CRSNG et du CRSH.

La Fédération des cégeps ne comprend toutefois pas pourquoi ce programme contient des critères qui semblent encore une fois exclure les chercheurs des collèges et ne s'appliquer qu'aux seules équipes universitaires. Quelle équipe de chercheurs du collégial pourrait en effet "apporter le plus grand soin à la formation de ses étudiants-chercheurs" ou "prouver sa capacité d'obtenir des subventions d'autres sources, particulièrement des conseils fédéraux", alors qu'il n'y a pas d'étudiants-chercheurs au collégial et que les organismes fédéraux ne subventionnent généralement les chercheurs des collèges que s'ils font partie d'équipes dans lesquelles on compte des universitaires?

Prenant en considération les nombreux avantages que le développement de la recherche au collégial pourrait avoir pour l'ensemble de la société québécoise et pour les universités elles-mêmes, la Fédération des cégeps est d'avis que ce nouveau programme d'Equipes de recherche devrait être effectivement ouvert à toutes les équipes de recherche, quelle qu'en soit la provenance, et que seuls les critères d'excellence devraient être pris en considération dans l'attribution des subventions de recherche.

La Fédération des cégeps est cependant consciente que la très grande majorité des équipes qui feront des demandes à ce programme seront composées d'universitaires et elle voit là une raison additionnelle de ne pas en restreindre l'accès aux équipes des collèges qui seront sommes toutes, même si existantes, fort peu nombreuses. Elle estime toutefois que la présence de telles équipes du collégial, à ce haut niveau d'excellence, aura un effet considérable de stimulation sur les chercheurs des collèges et que quelques-unes réussiront à percer à travers la grande majorité des équipes universitaires.

RECOMMANDATION 5

> QUE LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX EQUIPES DE RECHERCHE EN SOIT UN QUI VISE LE PLUS HAUT NIVEAU DE COMPETITIVITE ET D'EXCELLENCE, MAIS QUE SES CRITERES SOIENT REVISES DE MANIERE A CE QU'IL PUISSE ACCUEILLIR LES EQUIPES DE RECHERCHE DES COLLEGES.

2.2.2 Le programme Centres de recherche.

Concernant le programme "Centres de recherche", la Fédération des cégeps partage la vision que s'en fait le Fonds FCAR en relation avec leur influence déterminante sur la formation des chercheurs, la pleine utilisation des infrastructures de recherche et la qualité, voire l'excellence, des recherches qui y sont entreprises. Elle ne peut donc que souscrire à toutes les démarches du plan visant à intensifier leurs activités et en accroître l'importance dans l'ensemble des moyens mis en oeuvre pour accélérer le développement de la recherche.

La Fédération des cégeps estime, cependant, que les centres spécialisés, dont certains collèges ont été dotés par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, avec le mandat de poursuivre des recherches technologiques, devraient être admissibles aux subventions de ce programme. Quelques-uns de ces centres spécialisés ont atteint une taille importante et plusieurs projets présentent des retombées qui méritent d'être soulignées. D'ailleurs, des collaborations fructueuses se sont développées, non seulement avec les entreprises et les industries, mais également avec les universités, démontrant ainsi l'intérêt des recherches effectuées.

Ces centres spécialisés jouissent, par ailleurs souvent, d'équipements très récents et à la pointe des technologies informatiques, physiques, biologiques et mécaniques. Le réseau collégial leur confie déjà des fonctions de formation et de centre d'excellence, fonctions assignées aux centres de recherche par le Fonds FCAR lui-même.

RECOMMANDATION 6

QUE LES CENTRES SPECIALISES DONT DISPOSENT CERTAINS COLLEGES SOIENT ADMISSIBLES AUX SUBVENTIONS DU PROGRAMME CENTRES DE RECHERCHE.

2.3 Le développement des actions spécifiques (à l'exclusion du programme ACSAIR)

Cette partie du plan présente le nouveau programme de Recherche stratégique ainsi que celui du programme ACSAIR. Pour les raisons énoncées antérieurement nous désirons ne parler ici que du programme Recherche stratégique, réservant notre analyse du programme ACSAIR à la section suivante de notre mémoire.

Le programme de Recherche stratégique, tel que proposé, se veut le regroupement des anciens programmes Actions spontanées et Actions concertées et, mis à part cet effet de regroupement, il en conserve la fonction d'encourager les recherches thématiques et orientées. Le Fonds FCAR désire cependant, par ce nouveau programme, intéresser davantage les industries à investir en recherche et créer en quelques sortes des consortiums de recherche auxquels seraient associés les universités, les collèges, le Fonds FCAR, les ministères et des industries.

La Fédération ne peut, ici encore, qu'être pleinement en accord avec une telle orientation du Fonds FCAR et souhaiter que serve à cette fin l'expertise déjà acquise par les universités et par les collèges qui comptent déjà plusieurs projets de recherche en collaboration avec des industries.

RECOMMANDATION 7

> QUE LES COLLEGES SOIENT INVITES A PARTICIPER AUX CONSORTIUMS DE RECHERCHE AUXQUELS SERAIENT ASSOCIEES, DANS LE PROGRAMME ACTIONS SPECIFIQUES, LES UNIVERSITES ET LES INDUSTRIES.

2.4 Le développement de l'aide à la diffusion des connaissances

Ce programme du Fonds FCAR a pour objectif fondamental d'encourager les chercheurs à publier et à diffuser leurs résultats de recherche ainsi qu'à venir en aide à la publication de revues scientifiques.

Tout en reconnaissant la valeur intrinsèque d'un tel programme, principalement si l'on tient compte du besoin de valoriser la culture scientifique et l'environnement recherche auprès des jeunes générations, la Fédération des cégeps appuie la position de rationalisation proposée par le plan triennal. Elle estime, cependant, qu'une partie de ce programme devrait servir à défrayer le coût de conférences publiques sur la recherche québécoise et d'émissions télévisées portant sur la diffusion des résultats des recherches qui ont été subventionnées par le Fonds.

Nous pensons que la recherche québécoise manque de visibilité et que ce programme du Fonds FCAR pourrait contribuer à y remédier, ne serait-ce que ponctuellement.

2.5 Le développement du soutien aux politiques institutionnelles

Ce nouveau programme du Fonds entend favoriser la planification et le développement de la recherche en subventionnant les établissements, sur la base de "contrats de progrès", pour l'effort qu'ils déploient à développer et à organiser leurs capacités de recherche. Le programme contient un volet "actions de développement" ainsi qu'un fonds de démarrage et de dépannage.

Les institutions d'enseignement supérieur qui désirent profiter des subventions de ce programme devront soumettre un plan de développement de la recherche faisant état de leurs priorités et des objectifs précis qu'ils visent à atteindre. C'est le Conseil des universités qui serait appelé à donner un avis au ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Science sur ces plans de développement et sur les priorités à retenir et le Fonds FCAR se baserait sur cet avis pour procéder au financement.

La Fédération des cégeps est d'avis que ce nouveau programme est d'un intérêt capital pour le développement de la recherche québécoise et souhaite que tous les établissements d'enseignement supérieur manifesteront un certain enthousiasme dans la préparation de tels plans de développement et dans l'énoncé de tels objectifs de recherche.

Elle reconnaît, toutefois, qu'à plusieurs égards et surtout en ce qui concerne les recherches qui peuvent donner lieu à des inventions et à des brevets, comme c'est souvent le cas des recherches technologiques, cette obligation de divulguer à l'avance ce sur quoi les chercheurs ont l'intention de travailler, n'ira pas sans causer de sérieuses difficultés. Elle estime aussi qu'il faudrait que le programme favorise, d'une certaine façon, les établissements qui prépareront des plans de développement axés sur la collaboration avec d'autres établissements en conformité avec les autres programmes du Fonds.

Nous sommes également très satisfaits de considérer que les établissements d'enseignement collégial pourront être admissibles de plein droit à de telles subventions et nous ne pouvons qu'espérer que les critères d'évaluation de leur progression en recherche seront adaptés à leurs conditions spécifiques. Dans leur cas, on pourrait davantage tenir compte des investissements en infrastructures de recherche et en programmes locaux d'encouragement à la recherche tout autant que de l'établissement des nouveaux chercheurs, de l'augmentation de la productivité de leurs équipes de recherche et de leur capacité à obtenir pour leurs chercheurs des subventions dans les programmes Equipes, Recherches stratégiques et ACSAIR.

RECOMMANDATION 8

> **QUE LE FONDS FCAR DONNE SUITE A SON PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES INSTITUTIONNELLES. QUE CE PROGRAMME TENDE A FAVORISER LES ETABLISSEMENTS QUI INSCRIRONT DANS LEUR PLAN DE DEVELOPPEMENT DES OBJECTIFS DE COLLABORATION AVEC D'AUTRES ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE OU D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.**

La Fédération des cégeps s'interroge, toutefois, sur la pertinence de confier au Conseil des universités le mandat de porter un Avis sur les plans de développement des collèges et estime que cette fonction devrait relever du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science lui-même ou, à tout le moins, de ses instances responsables de l'enseignement collégial.

2.6 Résumé de l'analyse portant sur la partie du plan qui ne concerne pas ACSAIR

L'analyse que nous venons de livrer en rapport avec le plan triennal de développement du Fonds FCAR, on l'aura sans doute constaté, est éminemment favorable aux changements proposés. La Fédération des cégeps estime qu'il s'agit là d'un plan prometteur pour l'avancement de la recherche québécoise et ne peut que souhaiter que les objectifs visés par cette réforme soient atteints.

Les seules critiques formulées touchent à la place relativement modeste que le plan réserve à la recherche au collégial. Mais ces critiques s'atténuent dans la mesure où le Fonds maintient le programme ACSAIR et qu'il le rend spécifique au collégial. Nous compléterons donc notre analyse du plan triennal, en analysant maintenant le programme ACSAIR.

3. Le programme ACSAIR.

Plusieurs intervenants dans le dossier de la recherche, dont un grand nombre de chercheurs, affirment qu'ACSAIR a été l'un des moteurs les plus puissants du développement de la recherche au collégial. Jusqu'à 1982, en effet, les chercheurs des collèges n'avaient accès qu'au programme PROSIP (Programme de Soutien à l'Innovation Pédagogique) et seules les recherches à caractère d'innovation pédagogique pouvaient pratiquement y être subventionnées. La création d'ACSAIR, comme programme spécifique pour les chercheurs des collèges et les chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue, a ouvert la voie aux recherches libres, fondamentales, disciplinaires et technologiques.

3.1 Objectifs du programme ACSAIR

Le programme ACSAIR a été institué en 1981 et est devenu opérationnel en 1982-1983. L'un de ses objectifs majeurs est de favoriser l'émergence des chercheurs des collèges, comme en témoigne cet extrait du rapport du fonds FCAR pour l'année 1985-1986 qui traite de la création du programme et de son intérêt pour de nouvelles catégories de chercheurs, dont ceux des collèges:

> " L'objectif du programme "ACSAIR" est de permettre à ces chercheurs de contribuer, dans les diverses régions du Québec, au développement technologique, socio-économique et culturel, ainsi qu'à la promotion de la culture scientifique et technique. De façon plus particulière, ce programme a pour but d'appuyer la réalisation de projets de recherche libre, fondamentale ou appliquée, dans les divers champs disciplinaires et secteurs techniques."
>
> (FCAR, Rapport 1985-1986, p. 26)

Outre ces caractéristiques d'émergence des chercheurs et de contribution au développement régional, le rapport stipule que les projets seront évalués en fonction de leur excellence par des comités d'experts et jugés selon des critères de qualité, d'aptitude à la recherche et de pertinence socio-économique et culturelle.

C'est donc sous l'angle de ces objectifs initiaux, que nous procéderons à l'analyse des résultats de ce programme de subvention destiné en partie aux chercheurs des collèges.

3.2 Résultats du programme ACSAIR

Rappelons, en guise de remarque préliminaire, que l'efficacité du programme ACSAIR en regard de la recherche au collégial est elle-même dépendante du nombre de postes alloués par la banque des 150 qui fut instituée par le Décret tenant lieu de Convention Collective, pour réaliser des activités connexes à l'enseignement. La moitié de cette banque devait initialement servir à soutenir des activités de recherche.

Cette remarque s'impose avant toute discussion des résultats du programme ACSAIR et avant toute évaluation de son impact sur le développement de la recherche au collégial, car plusieurs des objectifs du programme ACSAIR sont ainsi tributaires d'un pré-requis extérieur, qui en constitue la condition majeure d'application.

Sans cette banque de postes, ACSAIR n'aurait jamais rejoint autant de chercheurs dans les collèges, comme en témoigne le tableau # 16 de la page 72 du plan triennal. Ainsi, en 1982-1983, alors que la banque des 150 n'existait pas encore, seulement 11 projets des collèges avaient été subventionnés par ACSAIR, comparativement à une moyenne de 25 depuis sa création. Cette limite à l'accessibilité des chercheurs des collèges, tout en ne relevant aucunement du programme ACSAIR lui-même, empêche de mesurer avec précision ce qu'aurait été ACSAIR pour le développement de la recherche au collégial s'il y avait eu davantage de postes disponibles pour la recherche dans la banque des 150.

Cela étant dit, nous procéderons à l'analyse des résultats dans l'ordre qui suit. Nous analyserons d'abord la contribution d'ACSAIR à l'émergence des chercheurs dans les collèges. Puis, nous parlerons de l'impact d'ACSAIR sur la formation des chercheurs du collégial. Ensuite, nous aborderons la question de la recherche technologique et des retombées régionales. Enfin, nous nous pencherons sur le problème des chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue ainsi que sur la diffusion des résultats des recherches réalisées dans le cadre de ce programme.

3.2.1 L'émergence.

Le programme ACSAIR a été créé dans le but de favoriser l'émergence de nouveaux contingents de chercheurs, dont spécifiquement les chercheurs des collèges. C'est même là l'un de ses objectifs fondamentaux.

En regard de la recherche au collégial, la Fédération des cégeps est d'avis que le programme ACSAIR, en dépit des limites imposées par la banque des 150, a relativement bien rempli son mandat. Le paragraphe suivant, tiré du plan triennal lui-même, en fait foi:

> " Le programme ACSAIR a permis effectivement au personnel des collèges de prendre ou, en certains cas, de renouer contact avec la recherche scientifique. En dépit de la briéveté du temps d'expérimentation ... le nombre annuel de demandes de subventions semble avoir atteint un premier palier. La qualité de ces projets est tout à fait acceptable, comme en font foi les différents rapports des comités d'appréciation et la comparaison avec les autres programmes. Bien plus, ont commencé de s'enraciner en certains endroits des équipes de recherche stables et fécondes." (Fonds FCAR, plan triennal, p. 68)

Divers éléments peuvent être signalés dans l'appréciation de cette situation d'émergence. Le premier provient du nombre de projets soumis et du nombre de projets retenus, ainsi que des sommes investies dans l'ensemble de ces projets.

Ces données sont résumées dans le tableau qui suit. Elles sont extraites du tableau # 16 du plan triennal de développement du Fonds FCAR. Ce tableau a été modifié pour ne porter que sur les chercheurs des collèges à l'exclusion des sans affiliation.

TABLEAU 1

ACSAIR

SYNTHESE DES ANNEES 1982 A 1987

Année	Nombre de demandes (cégeps)	Nombre de subventions (cégeps)	Postes de la banque des 150	Montant alloué (cégeps)	Montant total alloué (cégeps + sans affil.)
1982-1983	62	11	0	$ 245,000	$ 250,000
1983-1984	38	23	20	$ 184,000	$ 501,000
1984-1985	59	37	33	$ 272,800	$ 532,400
1985-1986	61	36	35	$ 209,000	$ 482,000
1986-1987	64	19	18	$ 145,600	$ 404,400
total	284	126	106		

Moyenne des subventions accordées par projet:

- avant la création de la banque des 150 $ 22,272.
- depuis la création de la banque des 150 $ 7,150.

Ces données indiquent clairement que le nombre de projets subventionnés dépend du nombre de postes disponibles dans la banque des 150. Ainsi, le nombre de demandes est relativement stable, mais le nombre de projets acceptés varie substantiellement de 1982 à 1987. Les deux exercices les plus faibles sont ceux de 1982-1983 et de 1986-1987, alors que 11 et 19 projets y ont respectivement été subventionnés, comparativement au double ou au triple, lors des autres exercices. Cette différence s'explique par le fait qu'en 1982-1983 la banque n'existait pas et qu'en 1986-1987 le nombre de postes alloués n'a pas été suffisant, faute de postes en recherche dans la banque des 150.

En outre, le calcul de la moyenne des subventions accordées par projet, depuis que cette banque des 150 existe, indique une nette diminution du coût de la recherche au collégial, assumé par le Fonds. En 1982-1983, année où ACSAIR devait couvrir les salaires des chercheurs des collèges, la moyenne des subventions accordées par projet était de $22,000 dollars, alors que, depuis 1983-1984, elle a diminué du tiers et se chiffre autour de $7,000 dollars. Cette différence tient au fait que c'est maintenant la banque des 150 qui couvre les salaires des chercheurs. Ainsi, pour chaque dollar investi par ACSAIR dans la recherche au collégial, le réseau des collèges en consacre lui-même plus de cinq.

Ces données sont relativement évocatrices si l'on considère le fait que ce sont de nouveaux postes de recherche qui n'existaient pas avant la création du programme ACSAIR et que la très forte majorité d'entre eux ont été attribués pour des recherche libres, fondamentales et disciplinaires. Il y a donc eu une réelle émergence, dont la responsabilité est certes partagée entre le programme ACSAIR et le réseau des collèges.

On peut aussi mesurer l'émergence par le nombre de collèges qui, grâce aux chercheurs qui ont obtenu des subventions d'ACSAIR, ont eu à s'initier et à s'intégrer au monde complexe de la recherche subventionnée. Nos informations à ce sujet indiquent que les collèges ont connu des rythmes forts différents dans cette maturation vers l'excellence et la compétence. S'il est vrai qu'une majorité de collèges se sont rapidement intéressés aux types de recherches les plus avancées, notamment dans les domaines disciplinaires et technologiques, quelques autres tardent encore à émerger ne manifestant que peu d'intérêt et d'initiatives.

Certains collèges, stimulés par l'existence du programme ACSAIR, se sont dotés d'infrastructures de recherche, fournissent l'aide requise dans la préparation et l'acheminement des demandes de subventions et disposent de ressources d'encadrement pour les chercheurs dans l'exécution de leurs projets. Quelques-uns disposent d'une politique de recherche, d'une corporation de recherche ou de fonds locaux d'aide à la recherche qui permettent le support et le soutien à leurs chercheurs.

De plus, dans quelques collèges, se sont constituées des équipes de chercheurs qui servent à l'encadrement et à la formation des autres chercheurs en émergence. Ces équipes aident également à la préparation des projets et à la prospection des sources de financement.

L'émergence, enfin, se mesure aussi, au nombre de chercheurs qui ont siégé sur des comités d'évaluation et qui ont ainsi appris à juger la qualité et l'excellence des projets soumis. ACSAIR fut, à cet égard, d'une utilité remarquable puisqu'il fut le premier lieu où des chercheurs du collégial ont eu à participer à la sélection des projets de recherche.

En somme, si nous considérons l'ensemble de ces éléments, nous devons en conclure qu'ACSAIR a indubitablement atteint, pour une bonne part, l'objectif d'émergence qui lui avait été assigné. La contribution de ce programme est d'autant plus méritoire que sa promotion dans les collèges a coïncidé avec les années dures du Décret au cours desquelles la tâche des enseignants a été alourdie, les salaires diminués et les programmes d'enseignement remaniés et transformés en profondeur dans plusieurs disciplines.

Dans ce contexte, investir dans la préparation d'un projet de recherche et le soumettre à un programme nouveau, pour lequel peu d'enseignants avaient de l'expertise, relevait alors d'un certain zèle. Qu'ACSAIR ait alors pu susciter une telle réponse indique non seulement que les collèges étaient prêts à ajouter ce nouveau volet à leur mission, mais également qu'il était très pertinent de leur en offrir la possibilité.

Le chemin parcouru dans la réalisation de l'objectif d'émergence des chercheurs du collégial, ne doit cependant nullement conduire à la conclusion que le programme ACSAIR n'a plus sa raison d'être. Bien au contraire.

En effet, le nombre de projets subventionnés par ACSAIR, depuis 5 ans apparaît modeste en regard du potentiel des collèges et indique que des efforts doivent continuer à être faits de manière à l'augmenter considérablement au cours des prochaines années.

Il faudra également veiller à renouveler le personnel des chercheurs en émergence, de manière à ce que ceux qui ont déjà obtenu des subventions d'ACSAIR, puissent s'adresser à d'autres programmes du fonds FCAR, notamment à Equipes de recherche et à Recherches stratégiques. Tout comme il faudra, aussi, encourager de plus en plus les chercheurs des collèges à s'adresser à d'autres sources de subventions que celles du Gouvernement du Québec. Quand le tableau de la recherche au collégial indiquera une telle diversification on pourra dire qu'ACSAIR a pleinement rempli son objectif d'émergence.

3.2.2 La formation.

La formation des chercheurs n'est pas, en soi, un objectif du programme ACSAIR. Mais la filiation d'ACSAIR au fonds FCAR, dont la formation est l'un des objectifs fondamentaux, nous incite à en discuter, d'autant plus que la formation n'est pas totalement dissociable de l'objectif d'émergence, dont il vient d'être fait mention. En effet, dans un réseau en émergence, comme celui des collèges, il est nécessaire de procéder systématiquement à la formation des chercheurs si l'on désire que s'actualise le potentiel de recherche lui-même.

Or, à cet égard, les collèges n'ont nullement l'intention de se substituer aux universités dans leur rôle spécifique de formation des chercheurs dont c'est, d'ailleurs, l'une des missions fondamentales. Il nous apparaît, à tout le moins paradoxal, que le programme ACSAIR, limite l'accès à l'Université des chercheurs du collégial en leur enlevant le droit de soumettre des demandes de subvention, quand ils poursuivent des études universitaires, sous prétexte que d'autres volets du fonds, notamment Bourses d'études, se consacrent à cette fonction.

Plusieurs chercheurs sont d'avis que la meilleure formation à la recherche est la pratique de la recherche elle-même et que la concertation entre les collèges, les universités et les fonds de recherche devrait conduire à faciliter, d'une part, l'accès à l'université aux chercheurs des collèges qui désirent y poursuivre des études de doctorat, et d'autre part, l'accès aux programmes de subvention habituels de recherche, pour ceux qui tout en continuant à enseigner au collégial, désirent réaliser des projets de recherche.

Cette insistance sur la formation des chercheurs du collégial tient à l'absolue nécessité de constituer une masse critique de chercheurs et d'utiliser à cette fin tous les moyens dont nous disposons pour y parvenir. Dans cette intention, le programme ACSAIR pourrait viser à l'encouragement des recherches en équipes en invitant les chercheurs déjà expérimentés à s'associer avec des chercheurs en émergence, tant dans la présentation de leurs demandes de subvention que dans la réalisation de leurs projets. Certains exemples en ce sens nous sont fournis par plusieurs collèges.

RECOMMANDATION 9

QUE LE PROGRAMME ACSAIR SOIT MAINTENU JUSQU'AU TERME DU PLAN TRIENNAL MAIS QUE, DANS LES PLUS BREFS DELAIS, ON COMMENCE A LE MODIFIER DANS LE SENS DES RECOMMANDATIONS QUI SUIVENT.

RECOMMANDATION 10

QUE LE PROGRAMME ACSAIR SERVE PRINCIPALEMENT A SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE LIBRE, FONDAMENTALE, DISCIPLINAIRE ET TECHNOLOGIQUE.

RECOMMANDATION 11

ET QUE CE PROGRAMME SERVE EXCLUSIVEMENT AU DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE AU COLLEGIAL.

RECOMMANDATION 12

PAR AILLEURS, QUE LES CRITERES D'ADMISSIBILITE AU PROGRAMME ACSAIR SOIENT MODIFIES DE MANIERE A CE QUE LES ENSEIGNANTS DES COLLEGES QUI POURSUIVENT DES ETUDES DE MAITRISE OU DE DOCTORAT PUISSENT Y ETRE ADMISSIBLES, TOUT COMME LES CHERCHEURS DES COLLEGES QUI FONT PARTIE D'EQUIPES COMPOSEES DE CHERCHEURS UNIVERSITAIRES.

3.2.3 <u>La recherche technologique.</u>

Le développement de la recherche technologique constituait un des objectifs du programme ACSAIR, selon notre citation précédente.

A ce chapitre, même si ACSAIR a créé un comité spécifique d'analyse des projets à caractère technologique et même si le nombre de subventions accordées par le Fonds à ce type de recherche se compare bien à celui des autres volets du programme, il semble que la recherche technologique n'ait pas réussi à y faire son nid aussi facilement que la recherche libre et fondamentale. Considérant l'importance que représente son développement pour les collèges et, plus particulièrement pour les centres spécialisés, plusieurs s'interrogent sur la portée réelle que peut avoir dans le monde de la recherche la trentaine de projets qui ont été subventionnés depuis quatre ans. Quelques centres spécialisés en réalisent davantage en une seule année d'exercice. Quel impact le programme ACSAIR peut-il alors avoir sur leur développement et pourquoi si peu de projets, en regard de l'ensemble de la recherche technologique dans les collèges, lui sont-ils soumis?

Divers facteurs peuvent expliquer cette situation de fait. Mentionnons d'abord que le cadre d'ACSAIR, avec sa structure de préparation de projets, ses formulaires académiques et ses échéances à long terme, ne convient pas outre mesure à ceux qui oeuvrent dans le secteur professionnel et technique de l'enseignement collégial. Soulignons aussi que le caractère de confidentialité et de secret industriel que requiert souvent la recherche technologique, ne convient guère mieux, quant à lui, à la structure des comités d'appréciation.

Par ailleurs, d'autres programmes ont mieux répondu aux besoins des chercheurs des collèges dans ce champ de recherche. La démarche pratiquée par certaines entreprises et qui consiste à d'abord créer une relation fiable avec les centres spécialisés et les collèges, avant de réaliser des projets de recherche, semble donner d'excellents résultats. Dans ce secteur de recherche, l'entreprise reste habituellement le maître d'oeuvre du projet et son évaluation de la compétence des chercheurs se traduit par l'attribution et le renouvellement de contrats de recherche. La notion de "contrat de recherche" prédomine dans ce secteur sur celle de "projet de recherche" et l'initiative du contrat appartient parfois davantage à l'organisme subventionnaire qu'aux chercheurs eux-mêmes.

La Fédération des cégeps est donc d'avis que cet objectif du programme ACSAIR, qui porte sur le développement de la recherche technologique, mérite d'être maintenu, mais que sa réalisation passe par un ajustement des règles de fonctionnement.

RECOMMANDATION 13

QUE LA PROCEDURE DE PRESENTATION DES PROJETS A CARACTERE TECHNOLOGIQUE SOIT MODIFIEE DE MANIERE A TENIR COMPTE DE LA FORMATION DES CHERCHEURS DANS CE SECTEUR DE RECHERCHE AINSI QUE DES ECHEANCES A COURT TERME ET DU SECRET INDUSTRIEL QU'EXIGE CE TYPE DE RECHERCHE.

3.2.4 Le développement socio-économique et culturel des régions.

Le développement socio-économique et culturel des régions, désigné plus concrètement par l'expression "retombées régionales" fait également partie des objectifs du programme ACSAIR.

En rapport avec cet objectif, l'analyse des projets tient compte de leur pertinence socio-économique et culturelle. Ce critère compte même pour 40% de la cote d'appréciation, en complément à ceux de la qualité du projet et de l'aptitude du chercheur.

Cet objectif n'est pas facile à appliquer ni à opérationnaliser et le fait est que, dans plusieurs recherches, notamment en sciences pures et en mathématiques, les retombées socio-économiques ne sont pas faciles à mesurer. Quoique, dans ces derniers cas, il soit relativement facile d'évoquer les contributions à l'avancement culturel et à la promotion scientifique des régions. Par contre, d'autres recherches ont, à l'évidence, des retombées considérables pour les régions où elles sont effectuées. Nous pensons particulièrement aux recherches en sciences humaines, en science de la santé ou en technologie.

Ainsi, malgré cette difficulté importante, la Fédération des cégeps est d'avis qu'il faille maintenir un tel objectif, mais elle pense, néanmoins, que des études doivent être entreprises pour mesurer l'impact réel que les recherches subventionnées ont pu avoir dans les régions et que de telles études devraient servir de guide dans la pondération de ce critère par les comités d'appréciation.

On devrait en outre s'interroger sur les critères qui permettent une évaluation juste et équitable des retombées d'une recherche. Jusqu'ici, le seul critère retenu est celui de la publication dans les revues scientifiques avec comité de lecture. Tout en reconnaissant la pertinence de ce critère, la Fédération des cégeps est d'avis qu'il ne faut pas en faire un critère unique et qu'il y a plusieurs autres éléments à prendre en considération dans l'évaluation des aptitudes à la recherche et des garanties de réussite d'un projet. La publication de rapports de recherche, les collaborations avec d'autres organismes régionaux et l'intérêt accrû de la population pour les résultats de la recherche devraient aussi être pris en compte.

RECOMMANDATION 14

QUE LE CRITERE DE PERTINENCE SOCIO-ECONOMIQUE SOIT MAINTENU, MAIS QUE SA PONDERATION SOIT REVISEE DE MANIERE A TENIR COMPTE DES RETOMBEES REELLES DE LA RECHERCHE ET NON SEULEMENT DE LA QUALITE DE L'ARGUMENTATION QUI LA SOUTIENT.

RECOMMANDATION 15

ET QUE LES CRITERES QUI SERVENT A EVALUER LES RETOMBEES D'UNE RECHERCHE, TOUT EN ACCORDANT DE L'IMPORTANCE AUX PUBLICATIONS DANS DES REVUES SCIENTIFIQUES AVEC COMITE DE LECTURE, S'INTERESSENT AUSSI AUX AUTRES PUBLICATIONS AINSI QU'AUX RAPPORTS DE RECHERCHE, AUX COLLABORATIONS AVEC LES ORGANISMES REGIONAUX ET A L'INTERET DE LA POPULATION POUR LES RESULTATS DE LA RECHERCHE.

3.2.5 Les chercheurs Sans Affiliation Institutionnelle Reconnue.

Les objectifs du programme ACSAIR ne visaient pas, initialement, que les chercheurs des collèges. Ils concernaient également les "chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue".

La Fédération des cégeps constate avec intérêt que le programme ACSAIR sera désormais réservé aux chercheurs des collèges et que les autres chercheurs seront en conséquence, dirigés vers les autres programmes du fonds FCAR. Elle estime cependant que le Fonds FCAR a tout à fait raison de reconnaître le rôle important en recherche de ce contingent de chercheurs et qu'il y a tout intérêt à leur donner accès aux programmes de Soutien aux nouveaux chercheurs et Equipes de recherche.

3.2.6 Le financement.

Le financement des projets de recherche à l'intérieur du programme ACSAIR dépend presqu'entièrement du nombre de postes disponibles dans la banque des 150, comme il a été évoqué antérieurement. Le problème majeur qui a été rencontré, à ce chapitre, est celui du manque de postes disponibles pour attribuer toutes les subventions aux projets retenus. Ainsi, comme nous le rappelions antérieurement, certains projets de collège, fort bien cotés par ailleurs, ont, cette année, été laissés de côté, faute de ressources suffisantes dans la banque des 150.

Nous espérons tous que le nombre de postes de recherche augmentera substantiellement dans les prochaines années et que cette situation ne se reproduira plus. La relocalisation des chercheurs sans affiliation dans d'autres volets du fonds FCAR, permettra aussi d'atténuer la portée de ce problème. Mais il n'est pas impossible que la situation se reproduise, surtout si l'émergence et la formation des chercheurs du collégial continue de connaître le même succès que celui qu'elles ont connu jusqu'à maintenant.

La Fédération est d'avis que dans de telles circonstances il faudra toujours ajuster le nombre de postes aux besoins et aux capacités du réseau des cégeps, en matière de recherche.

RECOMMANDATION 16

QUE LE NOMBRE DE POSTES EN PROVENANCE DE LA BANQUE DES 150 POUR SUBVENTIONNER DES PROJETS DE RECHERCHE A ACSAIR SOIT AJUSTE EN FONCTION DES BESOINS ET DES CAPACITES DU RESEAU DES CEGEPS ET QU'ADVENANT UN MANQUE DE RESSOURCES EN PROVENANCE DE CETTE BANQUE, LES FONDS RESIDUELS DU PROGRAMME POUR UNE ANNEE EN COURS SOIENT UTILISES POUR DEFRAYER LES SALAIRES DES CHERCHEURS.

Outre ce problème du financement des chercheurs, celui des équipements a également posé problème, en certains endroits. Le programme ACSAIR dispose d'une somme de $40,000 dollars pour subventionner les équipements. Cette somme est sans doute suffisante lorsqu'il s'agit de soutenir des recherches en sciences humaines ou en certaines branches des sciences de la nature, mais elle est nettement inappropriée lorsqu'il s'agit de soutenir des projets de recherche technologique ou des projets qui nécessitent des outillages spécialisés ou des équipements sophistiqués.

Dans ces derniers cas, les coûts en équipements incombent trop souvent aux collèges eux-mêmes, qui ne disposent que très rarement des sommes requises pour supporter de tels investissements. Les risques sont alors grands de voir certains petits collèges retarder indûment leur développement en recherche sous prétexte qu'ils ne disposent aucunement de toutes ces ressources.

La Fédération est d'avis que les sommes consacrées au budget des équipements devraient être sensiblement augmentées.

RECOMMANDATION 17

QUE LE MONTANT ACTUEL DE $40,000 CONSACRE AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SOIT PROGRESSIVEMENT AUGMENTE JUSQU'A $75,000.

3.2.7 La diffusion des résultats de recherche.

Le financement de la publication des résultats de recherche est actuellement assuré par une subvention statutaire de $500 dollars allouable aux collèges qui publient les résultats de recherche. Ce point est l'un des plus faibles du programme ACSAIR. Ce montant est relativement modeste et ne permet que rarement des publications significatives. On devrait, à ce chapitre, attribuer à ACSAIR la même proportion que l'on utilise dans les autres volets du Fonds FCAR et utiliser 10% de l'ensemble des fonds du programme pour couvrir de telles publications.

Bien sûr, il y a d'autres volets du fonds FCAR pour subventionner la publication des mémoires de recherche. Mais la compétition y est très vive et les chercheurs du collégial sont fort peu habitués à s'en prévaloir. De fait, la subvention d'ACSAIR devrait tenir compte d'un minimum de frais de publication et de diffusion, comme c'était le cas à Equipes et Séminaires et comme c'était aussi le cas dans les autres programmes gouvernementaux. Sinon, ce sont encore les collèges qui en assumeront les coûts, avec les mêmes conséquences que celles que nous avons décrites au paragraphe précédent.

Cette remarque au sujet des publications concerne aussi la participation aux congrès scientifiques. La recherche est faite de visibilité et celle du collégial, à cet égard, ne diffère en rien de la recherche universitaire. Elle doit être connue et pour ce faire, il faut que les chercheurs puissent participer aux congrès et y communiquer leurs résultats de recherche. Ici encore, il faut éviter que de tels coûts incombent aux collèges et voir à ce qu'ils puissent être assumés par ACSAIR.

RECOMMANDATION 18

QU'ACSAIR CONSACRE 10% DE SON ENVELOPPE BUDGETAIRE A LA DIFFUSION DES RESULTATS DE RECHERCHE ET A LA PRESENTATION DES TRAVAUX AUX COLLOQUES ET AUX CONGRES SCIENTIFIQUES.

4. <u>Proposition d'un plan de développement de la recherche au collégial.</u>

L'analyse du programme ACSAIR nous amène à réaliser que ce programme est aussi vital pour le développement de la recherche au collégial que peuvent l'être les autres programmes du Fonds FCAR pour le développement de la recherche universitaire. Abolir ACSAIR, dans l'état actuel d'émergence du réseau des cégeps à la recherche, équivaudrait presque à sonner le glas de la recherche au collégial. Et la Fédération des cégeps est d'avis qu'il s'agirait là d'une erreur irréparable dont les premières victimes ne seront nulles autres que les universités elles-mêmes.

Car, comme nous l'avons indiqué en première partie de cet avis, nous pensons que l'intérêt chez les étudiants pour des études universitaires avancées, dépend étroitement de leur exposition précoce aux valeurs de la recherche et de la connaissance scientifique. Nous rappelons ici que le niveau collégial est éminemment critique en rapport avec cette valorisation de la recherche et que sa pratique chez les enseignants du collégial ne peut qu'inciter les jeunes à des comportements d'imitation et d'identification, prometteurs pour leurs éventuelles études universitaires. Au contraire, toute mesure qui aurait pour résultat de déposséder ces jeunes de tels modèles ne pourrait, nous en sommes persuadés, que diminuer encore davantage le nombre de ceux qui aspireront un jour à faire carrière en recherche.

Cette raison serait suffisante en elle-même pour maintenir et chercher à développer les activités de recherche dans les collèges du Québec. Mais il y en a encore plusieurs autres et non les moindres. En accord avec le plan triennal lui-même, qui insiste sur le faible développement de la recherche québécoise en comparaison avec celui de l'Ontario, la Fédération des cégeps estime qu'il faut tendre à développer tous les potentiels de recherche où qu'ils se trouvent. Celui des collèges est appréciable et fort motivé. A-t-on vraiment les moyens de s'en priver?

Dans cette perspectives de contribuer à l'essor de la recherche québécoise et à la lumière de l'expertise acquise avec le programme ACSAIR, la Fédération des cégeps entend proposer un plan de développement de la recherche au collégial dont ACSAIR deviendrait le principal point d'appui.

Ce nouveau programme ACSAIR contiendrait 3 volets: un volet d'émergence et de récupération en recherche des chercheurs inactifs, un volet de consolidation des chercheurs et des équipes qui ont atteint un premier seuil d'excellence et de productivité et un volet d'intégration dans les autres programmes de subvention, dont ceux du fonds FCAR, où la compétitivité est plus élevée.

Reprenons chacun de ces volets.

4.1 L'émergence, la récupération et la formation.

Le premier volet aurait pour objectif le développement du potentiel de recherche des collèges. Son rôle consisterait à augmenter substantiellement le nombre de ceux qui se consacrent à des activités de recherche parmi les enseignants de cégeps. Ce programme pourrait avoir pour fonction, entre autres, d'intégrer les nouveaux chercheurs dans des équipes existantes ou de promouvoir la constitution de nouvelles équipes sur la base des qualités personnelles des chercheurs éventuels et de leurs projets de recherche, comme c'est le cas dans le programme actuel. Tout le reste serait conforme au programme ACSAIR tel qu'il existe présentement.

4.2 La consolidation des équipes productives.

Le deuxième volet du programme ACSAIR serait exclusivement consacré aux équipes productives qui ont déjà été subventionnées par ACSAIR ou par tout autre organisme subventionnaire. Les projets retenus pourraient être financés pour plusieurs années, jusqu'à un maximum de trois ans. Cette subvention à long terme permettrait l'émergence d'équipes stables et davantage concentrées à produire des résultats de recherche qu'à préparer des demandes de subvention. En retour, cependant, ces équipes auraient pour fonction de recruter et d'encadrer de nouveaux chercheurs.

4.3 L'intégration dans les autres programmes de subvention

Les équipes productives et qui auront été subventionnées dans le cadre du volet précédent pourront continuer à appliquer à ACSAIR pour une année additionnelle et profiter d'un programme spécial d'encadrement et de soutien qui devrait les conduire à compétitionner avec les équipes de chercheurs universitaires et professionnelles. A cette dernière étape de leur évolution les chercheurs des collèges seront invités à postuler dans d'autres programmes.

4.4 Le financement.

Le financement d'un tel programme ACSAIR ne nécessiterait que très peu de sommes nouvelles. Il exigerait cependant que la banque des 150, en provenance de la Convention Collective des enseignants de cégeps, consacre par année un minimum de 50 postes à un tel programme et que le Fonds FCAR y consacre lui-même 500 000$. Une quinzaine de postes seraient réservés pour le volet émergence, 25 pour le volet consolidation et 10 pour le volet d'intégration dans les autres programmes.

Quant aux 500 000$ fournis par le Fonds FCAR, il servirait à subventionner le coût de l'organisation, des équipements et des publications.

RECOMMANDATION 19

QUE LE PROGRAMME ACSAIR SOIT MODIFIE DE MANIERE A PERMETTRE L'EVOLUTION ET LA PROGRESSION DES CHERCHEURS DU COLLEGIAL VERS LES AUTRES PROGRAMMES DU FONDS FCAR EN S'INSPIRANT DE LA FORMULE SUIVANTE:

QU'UN PREMIER VOLET DU PROGRAMME SERVE A L'EMERGENCE DES CHERCHEURS,

QU'UN DEUXIEME VOLET SERVE A LA CONSOLIDATION DES CHERCHEURS ACTIFS

ET QU'UN TROISIEME VOLET SERVE DE TRANSITION VERS LES AUTRES PROGRAMMES DU FONDS.

CONCLUSION

Dans le présent avis, la Fédération des cégeps a manifesté son accord avec le Fonds FCAR, relativement à son intention de procéder à une réforme de ses divers programmes de subvention. Elle s'est particulièrement intéressée aux objectifs fondamentaux du plan triennal de développement de la recherche et qui ont pour effet de rationaliser les investissements en recherche aux ordres d'enseignement post-secondaire.

Elle est satisfaite de voir que l'ordre d'enseignement collégial est de plus en plus reconnu par le Fonds FCAR comme composante du niveau de l'enseignement supérieur et qu'à ce titre les collèges demeurent admissibles aux différents programmes du Fonds.

Elle se réjouit de ce que le réseau collégial soit à juste titre encore perçu comme un réseau de recherche en émergence et, qu'en conséquence, le programme ACSAIR soit maintenu et rendu exclusif aux chercheurs des collèges. Elle s'inquiète cependant de ce qui arrivera à ce programme lorsque le plan triennal sera parvenu à son expiration et elle élabore une proposition, quant à l'avenir du programme ACSAIR, qui pourrait supporter les équipes de chercheurs des collèges et garantir le développement de la recherche au collégial pour de nombreuses années.

Cet avis de la Fédération des cégeps, devons-nous le rappeler, vise à soutenir le développement de la recherche dans l'ensemble de la société québécoise tout en assurant sa survie dans le réseau de l'enseignement collégial et, en conséquence elle invite le Fonds FCAR à le recevoir avec intérêt et à prendre en considération les recommandations qui ont été formulées dans cet Avis.

Par le comité sur les orientations
et le développement de la
recherche au collégial.

Angèle Grégoire, D.A.P.E.-Fédération
Paul Bourbeau, président
Jean-Claude Solange
Gaétan Pelletier
Marie Laurier
Jean-Pierre Hérou
Michel Perron
Robert Ducharme, secrétaire

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

QUE, TOUT EN TENANT COMPTE DE LEUR PARTICULARITE, LE FONDS FCAR ACCUEILLE LES CHERCHEURS DES COLLEGES DANS LE MEME ENSEMBLE QUE LES CHERCHEURS UNIVERSITAIRES ET QU'IL LEUR DONNE, EN CONSEQUENCE, LE MEME ACCES REEL A TOUS SES PROGRAMMES DE SUBVENTION.

RECOMMANDATION 2

QUE TOUT EN POURSUIVANT LES OBJECTIFS DE COMPETITIVITE ET D'EXCELLENCE, LE FONDS FCAR CONTINUE D'APPORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX CATEGORIES DE CHERCHEURS EN EMERGENCE, DONT SPECIFIQUEMENT CEUX DES COLLEGES.

RECOMMANDATION 3

ET QUE, SANS NEGLIGER LES EFFORTS POUR CONSOLIDER ET RATIONALISER LA RECHERCHE, IL ACCORDE UNE ATTENTION SPECIALE AUX CHERCHEURS QUI DEVIENNENT INACTIFS AVEC LES ANNEES.

RECOMMANDATION 4

QUE LES CRITERES DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX NOUVEAUX CHERCHEURS SOIENT REVISES DE MANIERE A CE QUE LES CHERCHEURS DES COLLEGES Y SOIENT REELLEMENT ADMISSIBLES.

RECOMMANDATION 5

QUE LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX EQUIPES DE RECHERCHE EN SOIT UN QUI VISE LE PLUS HAUT NIVEAU DE COMPETITIVITE ET D'EXCELLENCE, MAIS QUE SES CRITERES SOIENT REVISES DE MANIERE A CE QU'IL PUISSE ACCUEILLIR LES EQUIPES DE RECHERCHE DES COLLEGES.

RECOMMANDATION 6

QUE LES CENTRES SPECIALISES DONT DISPOSENT CERTAINS COLLEGES SOIENT ADMISSIBLES AUX SUBVENTIONS DU PROGRAMME CENTRES DE RECHERCHE.

RECOMMANDATION 7

QUE LES COLLEGES SOIENT INVITES A PARTICIPER AUX CONSORTIUMS DE RECHERCHE AUXQUELS SERAIENT ASSOCIEES, DANS LE PROGRAMME ACTIONS SPECIFIQUES, LES UNIVERSITES ET LES INDUSTRIES.

RECOMMANDATION 8

QUE LE FONDS FCAR DONNE SUITE A SON PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES INSTITUTIONNELLES. QUE CE PROGRAMME TENDE A FAVORISER LES ETABLISSEMENTS QUI INSCRIRONT DANS LEUR PLAN DE DEVELOPPEMENT DES OBJECTIFS DE COLLABORATION AVEC D'AUTRES ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE OU D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

RECOMMANDATION 9

QUE LE PROGRAMME ACSAIR SOIT MAINTENU JUSQU'AU TERME DU PLAN TRIENNAL MAIS QUE, DANS LES PLUS BREFS DELAIS, ON COMMENCE A LE MODIFIER DANS LE SENS DES RECOMMANDATIONS QUI SUIVENT.

RECOMMANDATION 10

QUE LE PROGRAMME ACSAIR SERVE PRINCIPALEMENT A SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE LIBRE, FONDAMENTALE, DISCIPLINAIRE ET TECHNOLOGIQUE.

RECOMMANDATION 11

ET QUE CE PROGRAMME SERVE EXCLUSIVEMENT AU DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE AU COLLEGIAL.

RECOMMANDATION 12

PAR AILLEURS, QUE LES CRITERES D'ADMISSIBILITE AU PROGRAMME ACSAIR SOIENT MODIFIES DE MANIERE A CE QUE LES ENSEIGNANTS DES COLLEGES QUI POURSUIVENT DES ETUDES DE MAITRISE OU DE DOCTORAT PUISSENT ETRE ADMISSIBLES, TOUT COMME LES CHERCHEURS DES COLLEGES QUI FONT PARTIE D'EQUIPES COMPOSEES DE CHERCHEURS UNIVERSITAIRES.

RECOMMANDATION 13

QUE LA PROCEDURE DE PRESENTATION DES PROJETS A CARACTERE TECHNOLOGIQUE SOIT MODIFIEE DE MANIERE A TENIR COMPTE DE LA FORMATION DES CHERCHEURS DANS CE SECTEUR DE RECHERCHE AINSI QUE DES ECHEANCES A COURT TERME ET DU SECRET INDUSTRIEL QU'EXIGE CE TYPE DE RECHERCHE.

RECOMMANDATION 14

QUE LE CRITERE DE PERTINENCE SOCIO-ECONOMIQUE SOIT MAINTENU, MAIS QUE SA PONDERATION SOIT REVISEE DE MANIERE A TENIR COMPTE DES RETOMBEES REELLES DE LA RECHERCHE ET NON SEULEMENT DE LA QUALITE DE L'ARGUMENTATION QUI LA SOUTIENT.

RECOMMANDATION 15

ET QUE LES CRITERES QUI SERVENT A EVALUER LES RETOMBEES D'UNE RECHERCHE, TOUT EN ACCORDANT DE L'IMPORTANCE AUX PUBLICATIONS DANS DES REVUES SCIENTIFIQUES AVEC COMITE DE LECTURE, S'INTERESSENT AUSSI AUX AUTRES PUBLICATIONS AINSI QU'AUX RAPPORTS DE RECHERCHE, AUX COLLABORATIONS AVEC LES ORGANISMES REGIONAUX ET A L'INTERET DE LA POPULATION POUR LES RESULTATS DE LA RECHERCHE.

RECOMMANDATION 16

QUE LE NOMBRE DE POSTES EN PROVENANCE DE LA BANQUE DES 150 POUR SUBVENTIONNER DES PROJETS DE RECHERCHE A ACSAIR SOIT AJUSTE EN FONCTION DES BESOINS ET DES CAPACITES DU RESEAU DES CEGEPS ET QU'ADVENANT UN MANQUE DE RESSOURCES EN PROVENANCE DE CETTE BANQUE, LES FONDS RESIDUELS DU PROGRAMME POUR UNE ANNEE EN COURS SOIENT UTILISES POUR DEFRAYER LES SALAIRES DES CHERCHEURS.

RECOMMANDATION 17

QUE LE MONTANT ACTUEL DE $40,000 CONSACRE AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SOIT PROGRESSIVEMENT AUGMENTE JUSQU'A $75,000.

RECOMMANDATION 18

QU'ACSAIR CONSACRE 10% DE SON ENVELOPPE BUDGETAIRE A LA DIFFUSION DES RESULTATS DE RECHERCHE ET A LA PRESENTATION DES TRAVAUX AUX COLLOQUES ET AUX CONGRES SCIENTIFIQUES.

RECOMMANDATION 19

QUE LE PROGRAMME ACSAIR SOIT MODIFIE DE MANIERE A PERMETTRE L'EVOLUTION ET LA PROGRESSION DES CHERCHEURS DU COLLEGIAL VERS LES AUTRES PROGRAMMES DU FONDS FCAR EN S'INSPIRANT DE LA FORMULE SUIVANTE:

QU'UN PREMIER VOLET DU PROGRAMME SERVE A L'EMERGENCE DES CHERCHEURS,

QU'UN DEUXIEME VOLET SERVE A LA CONSOLIDATION DES CHERCHEURS ACTIFS

ET QU'UN TROISIEME VOLET SERVE DE TRANSITION VERS LES AUTRES PROGRAMMES DU FONDS.